

# COMMUNE DE SAASENHEIM

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

Sous la présidence de Monsieur Norbert LOMBARD, Maire.

Conseillers élus : 15      En fonction : 12      Présents : 9

A l'ouverture de la séance sont présents : Norbert Lombard, Anne-Marie Neeff, Ghislaine Leflaëc, Christelle Hartmann, Sébastien Lachmann, Julien Lauffenburger, Robert Ludmann, Patricia Ueber, Delphine Reydon,

Absents excusés : Jacques Cosyns, Anita Waltsburger, Stéphane Cécille.

En préalable à la réunion, le maire rappelle que la réunion prévue le 21 mai a été annulée car elle ne comportait que des points d'information et aucun point nécessitant un vote de l'assemblée.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2019** : Le procès-verbal du 30 avril 2019 a été approuvé à l'unanimité des membres présents, à noter cependant, l'erreur de saisie en son point 3 où il faut lire « ... avril 2019 » au lieu de « ... avril 2018 ».

2. **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM (CCRM) - REPARTITION DES SIEGES POUR LA PROCHAINE MANDATURE** : Le renouvellement des conseils municipaux en 2020 entraînera le renouvellement des conseils communautaires. Les communes et leur intercommunalité ont jusqu'au 31 août 2019 pour décider ensemble de la répartition des sièges en sein de leur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Peut s'appliquer :

- La règle de droit commun prévue par la loi imposant au sein de la CCRM un total de 30 sièges avec 1 représentation minimum par commune et une répartition à la plus forte moyenne pour les sièges qui ne seraient pas attribués.
- La proposition de la communauté de communes (accord local de répartition de sièges possible dans le cadre défini par la loi) fixant 33 sièges par augmentation du nombre de représentants pour les communes de Marckolsheim, Hilsenheim et de Sundhouse.
- La proposition libre des communes en respectant le cadre défini par la loi en matière de calcul de répartition proportionnelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal PROPOSE, à l'unanimité des membres présents la répartition suivante :

| Commune      | Nbre habitants | Moyenne | Proposition Saasenheim |
|--------------|----------------|---------|------------------------|
| Marckolsheim | 4 142          | 591,31  | 6                      |
| Hilsenheim   | 2 653          | 663,25  | 4                      |
| Wittisheim   | 2 055          | 513,75  | 3                      |
| Sundhouse    | 1 819          | 606,33  | 2                      |
| Bindernheim  | 1 025          | 512,50  | 1                      |
| Ohnenheim    | 1 015          | 507,50  | 1                      |
| Artolsheim   | 995            | 497,50  | 1                      |
| Elsenheim    | 823            | 411,50  | 1                      |

|   |        |        |    |
|---|--------|--------|----|
| Grussenheim   | 811    | 405,50 | 1  |
| Mackenheim  | 761    | 380,50 | 1  |
| Bootzheim   | 724    | 362,00 | 1  |
| Hessenheim  | 621    | 319,50 | 1  |
| Saasenheim  | 603    | 301,50 | 1  |
| Schoenau  | 597    | 298,50 | 1  |
| Heidolsheim   | 514    | 257,00 | 1  |
| Schwobsheim   | 335    | 167,50 | 1  |
| Richtolsheim  | 325    | 162,50 | 1  |
| Boesenbiesen  | 316    | 158,00 | 1  |
| *Le 30 <sup>ème</sup> siège est attribué à la commune d'où provient le Président afin de souligner son rôle au service de l'ensemble de la communauté de communes |        |        | 1* |
| CCRM  | 20 134 |        | 30 |

- 3. JUMELAGE AVEC CAZOULES ET SALIGNAC-EYVIGUES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORT** : La liste des participants sera envoyée cette semaine à Salignac-Eyvigues et Cazoulès. Actuellement 32 personnes se sont inscrites et 21 prendraient le bus. Nous avons un devis de 2.600 euros pour le trajet aller-retour. Une partie de la dépense sera prise en charge par la commune.  
**Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents de fixer la participation de chaque personne à 50 euros.**
- 4. CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES - CANDIDATURE A LA MISE EN CONCURRENCE POUR LE RENOUELEMENT (PERIODE 2020-2023)** : Le Maire expose :
- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
  - l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- **CHARGE** le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.  
Ces conventions devront couvrir les risques suivants :
- \*Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- \*Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire
- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
- \*Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- \*Régime du contrat : capitalisation.
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020

- **AUTORISE** le Maire à poser la candidature de Saasenheim à la mise en concurrence
- **ADOPTE** à l'unanimité des membres présents

**5. GROUPEMENT COMMUNAL D'ACHAT D'ELECTRICITE - ADHESION POUR LE RENOUVELLEMENT : Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs au groupement de commandes

- **AUTORISE** la Commune à adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- **ACCEPTE** les termes de la de la convention constitutive du groupement de commande joint à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement.

**Après délibération, le Conseil Municipal donne quitus au Maire à l'unanimité des membres présents**

**6. JOURNEE EUROPEENNES DU PATRIMOINE - CANDIDATURE 2019 : Les journées européennes du patrimoine auront lieu le troisième week-end de septembre. **Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'y participer** en ouvrant l'église Saint Jean-Baptiste aux visiteurs (visite guidée possible) de 10 h 00 à 18 h 00, les 21 et 22 septembre 2019.**

**7. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT : Le rapport annuel Eau potable (périmètre Schoenau-Saasenheim) et assainissement (périmètre CCRM) a été présenté aux conseillers par le maire. Ce rapport est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)**

**8. DIVERS :**

- **Salle multifonctions :**

- Bien que non obligatoire, il est fortement conseillé aux collectivités de souscrire une assurance dommage-ouvrage pour la construction de gros ouvrages. Comme c'est le cas pour la salle multifonctions, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents**
  - de mandater le Maire pour mettre en concurrence trois sociétés d'assurance,
  - de présenter le résultat de cette prospection à la prochaine séance du conseil municipal
- La commission d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux nous a attribué 184 000 euros. Nous sommes en attente de la décision du Préfet du Bas-Rhin.
- La Région Grand Est nous accorde une subvention dont le montant reste à définir.

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours :**

- Le Conseil d'Administration du SDIS du Bas-Rhin, lors de sa séance du 28 mars 2019, a arrêté que les interventions pour destruction de nids d'hyménoptères ne relevaient pas des missions directement rattachées au service public conformément à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales. Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, les interventions sont assorties d'une participation financière du redevable.
- La lieutenant Delphine Roesz a été nommée à la tête de l'Unité Territoriale de Sundhouse,

- **SDEA** : La rénovation intérieure et extérieure du château d'eau de la route de Schoenau a débuté.
- **Ecole** : La 6<sup>e</sup> classe du regroupement pédagogique Richtolsheim-Saasenheim-Schoenau est maintenue au regard des effectifs scolarisables. Les classes de CM1 et de CM2 restent à Saasenheim.
- **13 juillet** : Une réunion du comité des fêtes aura lieu vendredi 21 juin 2019 à 20 h 00 pour détailler le déroulement de la fête.
- **Fibre optique** : Le branchement des particuliers se poursuit, au rythme des abonnements souscrits. Rosace nous a fait part d'une fraude à son installation de la part d'une société qui propose un diagnostic des locaux. Ce diagnostic, parfaitement inutile, est facturé aux abonnés.
- **Jumelage avec la Dordogne** : Le Président du Conseil Départemental de la Dordogne nous invite le 6 et le 7 décembre pour une commémoration de l'évacuation des Alsaciens à Périgueux.
- **Implantation de l'antenne de téléphonie mobile Orange** : L'emplacement en arrière du parking de la Steibreit a été retenu par Orange qui attend la réponse de Free qui devrait **utiliser le même équipement.**
- **Le Ministère de la Culture** nous informe de la création d'un Pass culture pour la jeunesse ouvrant droit à des réductions.
- **Syndicat d'électricité et du gaz du Haut Rhin** : ERDF ayant réduit ses frais de gestion de la taxe pour consommation finale d'électricité de 2 à 1 %, le syndicat prélèvera pour son propre compte 1 % de cette taxe !

**Prochaine réunion du conseil municipal : Le 16 juillet 2019 à 20 heures**

**Réunion de la commission communale des impôts directs : Le 16 juillet 2019 à 19 heures**

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Norbert Lombard